

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/ordonnance/2021/03/18/2021030793/justel>

Dossier numéro : 2021-03-18/02

Titre

18 MARS 2021. - Ordonnance modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 25-03-2021 page : 28073

Entrée en vigueur : 04-04-2021

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Généralité

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Modification de l'article 5 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux

Art. 2-3

[CHAPITRE III.](#) - Modification de l'article 10 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux

Art. 4

[Chapitre IV.](#) - Modification de l'article 13 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux

Art. 5

[CHAPITRE V.](#) - Modification de l'article 36 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux

Art. 6-7

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Généralité

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[CHAPITRE II.](#) - Modification de l'article 5 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux

[Art. 2.](#) Dans l'article 5, § 2, de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, l'alinéa 1er est remplacé par ce qui suit :

" Le Gouvernement fixe les conditions et modalités d'octroi, de maintien, de renouvellement, de suspension et